



## rupture contrat d'intérim

Par **ZAZ67**, le **11/02/2011** à **00:24**

bonjour,

je suis actuellement enceinte et je remplace en intérim une femme en congé parental pour une durée d'un an.

chaque mois l'entreprise utilisatrice prolonge mon contrat de mois en mois.

selon la façon dont ma grossesse va se dérouler je vais peut être devoir rompre mon contrat à la date de fin d'un de mes prolongations.

est-ce que je toucherais quand même mais IFM?

quels sont mes droits en congé maternité en intérim?

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **11/02/2011** à **00:53**

Bonjour,

Si ce sont des contrat de travail temporaire de date à date à terme précis, vous devriez avoir perçu l'Indemnité de Fin de Mission et de congés payés à la fin de chacun d'entre eux y compris pour le dernier...

En congé maternité, vous percevrez les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale puisque je pense que vous remplissez les conditions et je vous propose [ce dossier](#)

Vous pourriez aussi avoir droits à des [garanties complémentaires](#)

Par **ZAZ67**, le **13/02/2011** à **13:21**

il s'agit d'un contrat d'intérim en remplacement d'un congé parental, il existe un seul et même contrat pour l'agence et l'entreprise utilisatrice prolonge à chaque fois sur le même donc je percevrais les IFM qu'à la fin totale de mon contrat soit en septembre,Ce qui me gêne si je dois arrêter mon contrat avant la fin prévue.

Par **P.M.**, le **13/02/2011** à **14:51**

Bonjour,

Peu importe le contrat de mise à disposition entre l'agence d'intérim et l'entreprise utilisatrice, ce qui compte c'est votre ou vos contrats de mission qui doivent être conformes avec la Loi donc il faudrait savoir comment cela se présente exactement...